

## Séance du Jeudi 21 Novembre 2024 à 19 H 30

### ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Construction d'un boulodrome. Approbation du projet et du plan de financement. Lancement de la consultation.
3. Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (APER).
4. Admission en non-valeur des créances de faible montant.
5. Affaire Denise Bazin. Projet d'illustration des murs du bassin d'orage. Lancement de la procédure de recouvrement.
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du budget 2025.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Bernard HENTSCH - Jean-Louis STRASSER - Danièle CLAUSS - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Martine VERDIER - Sébastien SCHEHR - Stéphane FRITSCH - Audrey SCHOEFFTER - Johan OGER - Arnaud GRASS - Nicolas KELLER - Isabelle DAIGREMONT - Marie-Christelle MENRATH -.

**Absents** : Ludovic BRETAR, excusé, ayant donné procuration à Bernard HENTSCH.

Anne JOCHEM, excusée, ayant donné procuration à Yannick TIMMEL.

Régine BOGNER, excusée, ayant donné procuration à Audrey SCHOEFFTER.

Yannick KOENIG, excusé, ayant donné procuration à Johan OGER.

#### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Vu** l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

## 2. CONSTRUCTION D'UN BOULODROME - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

La Commune de Beinheim a déjà créé de nombreux espaces sportifs pour toutes les générations (terrains de foot d'entraînement et d'honneur, terrain stabilisé, City Park, Skate Park, terrains de tennis, de pétanque, salle polyvalente pour y pratiquer le ping-pong, le badminton, le judo, le karaté...).

Afin de compléter l'état existant, la Commune envisage de réaliser un boulodrome couvert.

Il s'agit plus précisément d'un souhait du club de Pétanque de Beinheim qui compte environ 50 licenciés et organise annuellement des rencontres sportives officielles, tant départementales que régionales ou qualificatives au Championnat de France, ainsi que des rencontres locales inter-associations avec les différents clubs de la Commune.

Dans ce contexte, le Pétanque Club de Beinheim aurait besoin d'avoir un boulodrome couvert et fermé de 8 pistes (12 x 3m par piste) pour lui permettre d'organiser des compétitions hivernales puisque la saison en extérieur est limitée de mars à octobre.

Le coût de ce projet est estimé à 570.000 € HT, mais est susceptible de bénéficier d'aides de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2025), de la Région Grand Est, au titre du dispositif permettant de créer ou d'améliorer les services à la population ou d'améliorer le cadre de vie des habitants, et de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace (FCA).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet, de solliciter toutes les subventions et de lancer la procédure de consultation.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **approuve** le projet de construction d'un boulodrome, Rue du Foyer, dans le prolongement des terrains de pétanque extérieurs, à l'arrière, à côté des terrains de tennis et du skate park,

- **approuve** l'estimatif prévisionnel des travaux d'un montant de **501.000 € H.T.** ainsi, que la proposition des études et honoraires d'un montant de **66.900 € H.T.**, établis par l'Atelier d'Architecture Steinbrunn Yannick, demeurant 3, Rue Georges Kuhnmanch à 67250 Soultz-Sous-Forêts,

- **approuve** le plan de financement ci-dessous,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation par un appel d'offres sous forme de procédure adaptée,
- **sollicite** toutes les subventions dont pourraient bénéficier les travaux (Etat, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace).

Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>501.000 €</b>	
<b>Etude :</b>		
✚ De sol	<b>1.800 €</b>	
<b>Honoraires</b>		
✚ Maîtrise d'œuvre : Mission complète (10%).	50.000 €	
✚ Maîtrise d'œuvre : Mission complémentaire (1%).	5.000 €	
✚ Bureau d'étude structure.	3.000 €	
✚ Contrôle technique.	4.900 €	
✚ Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).	2.200 €	
	<b>65.100 €</b>	
<b>Publicité</b>	<b>2.100 €</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>570.000 €</b>	
<b>Aide Etat (DETR 60%)</b>		<b>342.000 €</b>
<b>Aide Région</b>		
1. L'amélioration du cadre de vie et des services à la population (10%)		<b>57.000 €</b>
2. Le bonus écologique (5%)		<b>28.500 €</b>
<b>Aide Collectivité Européenne d'Alsace (Fonds Communal Alsace)</b>		<b>30.683 €</b>
<b>Total Aides</b>		<b>458.183 €</b>
<b>Autofinancement</b>		
<b>Fonds propres (fonds libres, emprunt)</b>		<b>111.817 €</b>
<b>Recettes totales</b>		<b>570.000 €</b>

### 3. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES.

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « Loi APER », a créé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Les conditions et les modalités pour la détermination de ces zones sont définies à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie. Ainsi, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc...

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.







**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**Conformément à la loi**, une consultation du public a été effectuée le 1<sup>er</sup> novembre 2024 sur le Bulletin Municipal d'Information, invitant la population à consulter le dossier en Mairie.

La Commune souhaite implanter **du photovoltaïque** sur l'ensemble du village, sur les bâtiments artisanaux et industriels, les Chalets du Lac, le Lotissement de la friche Weber, les écoles, les ateliers municipaux, la salle polyvalente et son complexe sportif.

Les zones concernées sont les suivantes :

-  L'ensemble du village (Zones UA et UB),
-  Zone UX1, UX2 et UX3 (Entreprises Roquette, Leuco, Catalent, etc...),
-  Les Chalets du Lac (Zone NC),
-  Les écoles, le périscolaire, les ateliers municipaux, la salle polyvalente et son complexe sportif (Zones UE et UEi),
-  Le lotissement « La Croix » (Zone 1AU1),
-  Le lieudit « Muehlfeld » (Zone AC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- **valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, dont la Commune de Beinheim est membre.

- **valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT.**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- ✚ les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ✚ ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de **100 €**. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

## **5. AFFAIRE DENISE BAZIN - PROJET D'ILLUSTRATION DES MURS DU BASSIN D'ORAGE.**

Par délibération du 09 février 2022, le conseil municipal a approuvé le devis de Madame Denise Bazin du 12 janvier 2022 d'un montant de 15 400.- euros pour la réalisation d'une fresque pédagogique sur le thème « *Milieus naturels de la plaine et de la forêt du Rhin* » à réaliser sur les 2 murs du bassin d'orage situés à Beinheim.

Après de nombreuses réunions préparatoires et d'essais techniques d'impression, une première ébauche de son travail a été réalisée, moyennant le paiement d'un premier acompte de 11.000 € en date du 05 mai 2022 et d'un complément de 3.300 € en date du 04 juin 2024.

Malgré de nombreuses relances téléphoniques, de messages par SMS et de mails depuis plusieurs mois maintenant, la Commune reste à ce jour sans réponse de la part de Madame Denise Bazin quant à l'avancée des travaux confiés.

La Commune souhaite donc récupérer les sommes engagées par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Haguenau par une procédure de saisie sur son compte bancaire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce modus operandi.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'engager une procédure de saisie du compte bancaire ou de tout autres biens de Madame Denise Bazin pour récupérer la somme de **14.300 €**,

- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Haguenau,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

## **6. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.**

L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 %

maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation des montants et crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025**

**CREDITS BUDGETAIRES - DELIBERATION DU QUART**

NIVEAU DE CONTROLE	CREDITS BUDGETAIRES N-1	1/4 DES CREDITS N-1
113	30 000,00 €	7 500,00 €
155	120 000,00 €	30 000,00 €
170	80 000,00 €	20 000,00 €
172	80 000,00 €	20 000,00 €
174	60 000,00 €	15 000,00 €
179	65 000,00 €	16 250,00 €
204	525 000,00 €	131 250,00 €
206	60 000,00 €	15 000,00 €
214	150 000,00 €	37 500,00 €
216	60 000,00 €	15 000,00 €
218	450 000,00 €	112 500,00 €
219	400 000,00 €	100 000,00 €
221	100 000,00 €	25 000,00 €
225	30 000,00 €	7 500,00 €
226	100 000,00 €	25 000,00 €
227	140 000,00 €	35 000,00 €
228	20 000,00 €	5 000,00 €
229	30 000,00 €	7 500,00 €
231	30 000,00 €	7 500,00 €
233	30 000,00 €	7 500,00 €
234	40 000,00 €	10 000,00 €
238	250 000,00 €	62 500,00 €
239	50 000,00 €	12 500,00 €
240	70 000,00 €	17 500,00 €
242	50 000,00 €	12 500,00 €
243	70 000,00 €	17 500,00 €
244	30 000,00 €	7 500,00 €
245	30 000,00 €	7 500,00 €
247	30 000,00 €	7 500,00 €
249	30 000,00 €	7 500,00 €
250	600 000,00 €	150 000,00 €
252	40 000,00 €	10 000,00 €
254	40 000,00 €	10 000,00 €
255	40 000,00 €	10 000,00 €
259	40 000,00 €	10 000,00 €
260	40 000,00 €	10 000,00 €
27	1 101,44 €	275,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 011 101,44 €</b>	<b>1 002 775,36 €</b>

La Secrétaire de Séance  
Danièle CLAUSS

Le Maire  
Bernard HENTSCH